



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3158

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Déploiement d'une offre de services de la Métropole de Lyon à destination des publics éloignés de l'emploi

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Glatard

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Fröh, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnara, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyard, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3158**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Déploiement d'une offre de services de la Métropole de Lyon à destination des publics éloignés de l'emploi**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole, collectivité à statut particulier, assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. Ainsi, chef de file de la politique d'insertion, elle dispose d'un levier inédit en matière de mobilisation des entreprises.

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté un PMI'e volontaire et traduisant un engagement important tant en termes de rénovation des méthodes que de médiation entre insertion et développement économique. Le programme de développement économique s'inscrit lui aussi dans ce cadre pour une Métropole attractive et responsable socialement.

Construit en associant largement les acteurs de son territoire, le PMI'e se décline au travers de 3 axes : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire. Élaboré pour la période 2016-2020, il envisage une déclinaison pragmatique et adaptable de ses orientations pour appréhender et prendre en considération les réalités du territoire, de ses habitants (entreprises, bénéficiaires, acteurs), de son environnement. Avec l'orientation 3 du PMI'e, la Métropole affiche l'ambition de rassembler ses partenaires pour la construction d'une politique d'insertion pour l'emploi coordonnée et partagée, lisible et plus efficace.

Dans la continuité du PMI'e et suite à la demande des services de l'Etat, le Conseil métropolitain a déposé, suite à la délibération n°2016-1537 du 10 novembre 2016, auprès de l'État une demande de subvention globale au titre du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole est devenue le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits pour son territoire. Ce nouveau contexte de gestion du FSE est le fruit d'un processus partenarial qui a associé l'ensemble des acteurs de l'insertion durant toute l'année 2016, et plus particulièrement les associations porteuses des 3 plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) présents sur la Métropole : ALLIES, sud-ouest lyonnais et Uni-Est.

Pour rendre plus efficiente l'action en direction des acteurs économiques et renforcer le déploiement de l'offre d'insertion par l'entreprise, la Métropole a fait le choix de faire évoluer la Maison de l'emploi et de la formation de Lyon (MDEF) sur son territoire en une structure métropolitaine d'insertion pour l'emploi par délibération du Conseil n° 2018-2712 du 27 avril 2018 approuvant l'avenant n° 4 à la convention constitutive de la MDEF. La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) aura, entre autres missions, de coordonner l'activité des structures intervenant sur la thématique de l'emploi pour l'ensemble du territoire.

Parallèlement, dans sa délibération du Conseil n° 2018-2962 du 17 septembre 2018, la Métropole a décidé de dénoncer les protocoles du PLIE du sud-ouest lyonnais ainsi que du PLIE Uni-Est. La fin du protocole du PLIE de Lyon est prévue au 31 décembre 2018. Ce sont 8 000 participants pour l'ensemble des 18 communes sur lesquelles les protocoles se déployaient, qui bénéficiaient d'un suivi dans ce cadre. Ces dénonciations visent à permettre le déploiement de l'action sur l'ensemble du territoire.

A présent, la Métropole souhaite proposer une offre d'accompagnement aux personnes qui étaient suivies dans le cadre des PLIE. De plus, le périmètre d'intervention métropolitain actuel sera élargi au-delà des seuls bénéficiaires du RSA à l'ensemble des publics éloignés de l'emploi prêts à s'engager dans un parcours d'insertion renforcé. De nouveaux outils financiers complémentaires à l'offre existante seront proposés afin de parfaire cette offre via la mise en place d'aides financières individuelles. Enfin, la Métropole se dotera des outils nécessaires en vue d'assurer ces missions sans rupture des parcours pour les publics concernés.

I - Elargissement de l'offre "itinéraires emploi" à un accompagnement renforcé à destination des publics éloignés de l'emploi

Dans le cadre du PMI'e et pour accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur parcours, la Métropole finance des accompagnements sociaux ou socioprofessionnels, sur proposition des organismes et groupement d'organismes intéressés, en complément de l'offre de droit commun de Pôle emploi et des accompagnements réalisés par les travailleurs sociaux de la Métropole.

L'offre d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA de la Métropole se décline en 3 types d'accompagnement :

- itinéraires activité, pour développer les habiletés sociales et encourager la mise en activité,
- itinéraires emploi, pour développer les potentiels et accompagner la mise à l'emploi,
- l'accompagnement professionnel assuré par Pôle emploi pour les personnes les plus autonomes dans leur démarche d'insertion.

Afin de tenir compte du nouveau contexte au 1^{er} janvier 2019, la collectivité a choisi de déployer un parcours "itinéraires emploi renforcé", déclinaison de l'itinéraire emploi déjà pratiqué auprès des bénéficiaires du RSA et caractérisé par les principes suivants :

- un parcours ouvert à l'ensemble des publics éloignés de l'emploi (bénéficiaires du RSA ou non) : personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un accès ou d'un retour à l'emploi durable, par exemple, compétence et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap, etc.,
- un parcours renforcé : "itinéraires emploi renforcé" est une offre de services complémentaire visant à promouvoir un accompagnement plus soutenu des participants, de par un nombre d'entretiens plus élevé, mais aussi une mobilisation attendue plus grande de la part des participants (participation à des ateliers, mobilisation pour des actions de mise à l'emploi, etc.),
- un parcours d'adhésion : les personnes intéressées se voient proposer le parcours "itinéraires emploi renforcé" qui reste un choix de la personne accompagnée,
- un parcours contractualisé : pour chaque accompagnement, un contrat d'engagement tripartite est signé entre le participant, le référent et la Métropole. Il formalise les engagements de toutes les parties pour la réussite du parcours d'accompagnement,
- un parcours cofinancé par le FSE : "itinéraires emploi renforcé" est une offre de services déployée avec le concours du FSE mais aussi les cofinancements complémentaires de la Métropole, des Communes, des partenaires locaux, etc.

Cette offre d'accompagnement "itinéraires emploi renforcé" sera proposée à l'ensemble des personnes accompagnées dans un dispositif PLIE au 31 décembre 2018, soit 8 000 bénéficiaires.

"Itinéraires emploi renforcé" sera mis en œuvre par voie d'appels à projets dans le cadre de la programmation du FSE votée annuellement par le Conseil de la Métropole. Il concernera aussi bien des bénéficiaires du RSA ou des publics éloignés de l'emploi.

A cette fin, un travail partenarial de sécurisation des parcours administratifs des participants accompagnés jusqu'au 31 décembre 2018 est mis en place avec les associations Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES), Sud-Ouest emploi (SOE) et Uni-Est afin de permettre aux participants le choisissant, d'intégrer le parcours avec fluidité. La prise en compte des situations antérieures de ces personnes ainsi que la vérification de leur éligibilité au regard du FSE se verront ainsi simplifiées.

Par ailleurs, afin d'assurer les missions présentées dans la présente délibération, la Métropole se dotera d'un système d'information adéquat et compatible avec l'exploitation des dossiers préalablement renseignés dans le cadre des dispositifs PLIE.

II - Mise en place d'un dispositif d'aides individuelles

Parallèlement au déploiement de cette offre d'accompagnement "itinéraires emploi renforcé", la Métropole souhaite mettre en place un fonds d'aides individuelles, similaire au fonds d'aide à l'insertion mis en œuvre pour les bénéficiaires du RSA.

Ce fonds d'aides individuelles se caractérise selon les critères suivants :

- il est ouvert à l'ensemble des personnes signataires d'un contrat d'engagement signé dans le cadre d'un parcours "itinéraires emploi renforcé",
- il vise le financement d'aides individuelles portant sur les thématiques suivantes : la mobilité, la garde d'enfants, la formation, le permis de conduire (heures de conduites uniquement), le financement des frais annexes engendrés par une prise de poste ou une entrée en formation, etc.,
- les paiements sont faits directement auprès des prestataires identifiés et aux participants uniquement à titre exceptionnel,
- les plafonds d'aides s'étalent de 150 à 500 € par demande et ne peuvent excéder un montant de 600 € par participant et par an.

L'ensemble des fonds d'aides individuelles de la Métropole représentera un budget global de 320 000 €, équivalent à la mobilisation actuelle des aides financières ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la mise en place du parcours "itinéraires emploi renforcé" selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- b) - le principe d'adhésion voulu pour ce nouveau parcours,
- c) - la mise en place d'un contrat tripartite portant formalisation de cette adhésion et des engagements réciproques des différentes parties prenantes,
- d) - la mise en place d'un fonds d'aides individuelles à destination des signataires d'un contrat d'engagement signé dans le cadre d'un parcours "itinéraires emploi renforcé",
- e) - le règlement des aides individuelles pour les personnes en "itinéraires emploi renforcé" ci-annexé.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour le déploiement de cette offre de services.

3° - **La dépense** correspondante, soit 320 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 017 - opérations n° 0P36O3095A et 0P36O4707A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.